



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/439
1er octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 84 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES
RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies
pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le cinquantième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1er septembre 1995 au 31 août 1996, et dont le texte est joint à la présente note, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale en date du 26 janvier 1992 et au paragraphe 3 de la résolution 50/28 A de l'Assemblée, en date du 6 décembre 1995.

ANNEXE

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies
pour la Palestine

Au paragraphe 3 de sa résolution 50/28 A du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 1996. La Commission rappelle son rapport du 4 octobre 1995 (A/50/500, annexe) et indique qu'elle n'a pas de faits nouveaux à signaler depuis la présentation de ce rapport.
